

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel</b>	<b>336</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L151-1 et suivants, L214-1 et suivants, L234-6, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants et L442-16 ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L810-1 et suivants, L811-3 et L813-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 336 « subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association » ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018 approuvant les termes de la convention relative aux

conditions de l'aide régionale aux investissements Mobilier/Equipement informatique des établissements privés sous contrat d'association ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022, approuvant les conventions-types et avenant-type relatifs aux conditions de l'aide régionale aux investissements au bénéfice des filières technologiques, professionnelles et agricoles des établissements privés sous contrat d'association

**VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant la programmation du Programme prévisionnel des investissements immobiliers et mobiliers des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole

**VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant l'aide à l'informatisation des établissements privés

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

I - Aide à l'investissement immobilier et mobilier des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole

**D'ATTRIBUER**

des subventions d'investissement à hauteur de 2 129 751 €, dont 1 215 575 € en complémentaire, en faveur des établissements privés confessionnels et laïcs, selon le détail figurant en annexes n° 1 et 2 ;

**D'AFPECTER**

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 2 129 751 € ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenants-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

II - Aide à l'informatisation des établissements privés et mise en œuvre de l'axe numérique du lycée 4.0

**D'ATTRIBUER**

des subventions d'investissement à hauteur de 1 362 049 €, en faveur des établissements privés figurant en annexes n° 3 et 4 ;

**D'AFPECTER**

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 362 049 € ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type

approuvées par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

**D'ATTRIBUER**

des subventions d'investissement à hauteur de 1 427 811 €, en faveur des établissements privés figurant en annexes n° 5 et 6 ;

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 427 811 € ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

**D'APPROUVER**

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 7, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2021\_12999 en terme de durée de validité de la convention au profit du lycée Saint Clair Blain Derval situé à DERVAL ;

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à signer l'avenant ;

**D'APPROUVER**

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 8, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2021\_12987 en terme de durée de validité de la convention au profit du Groupe Talensac Jeanne Bernard situé à NANTES ;

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à signer l'avenant ;

**D'APPROUVER**

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 9, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2021\_13024 en terme de durée de validité de la convention au profit du lycée Gabriel Deshayes situé à SAINT GILDAS DES BOIS ;

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à signer l'avenant ;

**D'APPROUVER**

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 10, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2021\_12873 en terme de durée de validité de la convention au profit du lycée agricole Les Buissonnets situé à ANGERS ;

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à signer l'avenant ;

**D'APPROUVER**

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 11, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2021\_14235 en terme de durée de validité de la convention au profit du lycée Urbain Mongazon situé à ANGERS ;

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à signer l'avenant ;

**D'APPROUVER**

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 12, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2021\_10515 en terme de durée de validité de la convention au profit du lycée Saint Charles Sainte Croix situé au MANS ;

D'AUTORISER  
la Présidente du Conseil régional à signer l'avenant ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Contre : Sabine LALANDE  
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs